

*Politique alimentaire*

A cet égard, que fait-on de la pratique commerciale courante selon laquelle on ne paye pour des biens et des services que lorsque ceux-ci ont été fournis à la satisfaction du client? Simplement parce que quelqu'un peut envisager d'acheter un certain produit, la loi devrait-elle exiger que cette personne dépose une garantie sur la marchandise qu'elle n'a pas encore achetée? Va-t-on exaucer les souhaits du ministre et l'autoriser à obliger tous les pilotes à déposer une garantie auprès de son cabinet? Si tel est le cas, faut-il s'attendre à ce que les services de l'impôt sur le revenu prennent la suite? Nous savons tous...

J'ai du mal à lire ce qui est écrit.

**Une voix:** Vous feriez mieux de commencer à écrire vos propres discours.

**M. Kempling:** Non. C'est une lettre excellente et qui touche en plein au cœur du sujet. Elle poursuit en ces termes:

Nous savons tous de façon quasi certaine que nous devons payer un impôt sur le revenu l'an prochain. Ne serait-ce pas une bonne idée que le ministère de l'impôt sur le revenu nous oblige tous à remettre à l'avance ce que nous devons, au lieu de le déduire au fur et à mesure du revenu que nous gagnons, comme cela se fait actuellement? On peut, bien entendu, citer toute une foule d'exemples aussi stupides à ce sujet, mais il faut bien admettre que ce projet de loi lui-même est stupide.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

## LA POLITIQUE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et urgente, soit la déclaration insipide sur la proposition de stratégie alimentaire pour le Canada présentée à la Chambre des communes, le vendredi 10 juin, par le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'importance pour le Canada d'une politique alimentaire et agricole bien réfléchie, et comme le gouvernement, par sa déclaration de principe, a montré clairement qu'il n'avait pas de politique semblable, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Qu'on crée un comité spécial de la Chambre de communes chargé d'étudier la question d'une stratégie alimentaire nationale pour le Canada, et de présenter un rapport au Parlement sur ses conclusions.

**M. l'Orateur:** La présentation d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Kempling.]

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

## LES NOMINATIONS PAR DÉCRET DU CONSEIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente qui s'appuie sur une étude de M. Douglas Nixon sur les nominations qui ont été faites par décret du conseil depuis 1968. Parmi les postes qui ont été comblés de cette façon, 200 au moins ont été confiés à d'anciens candidats libéraux à des élections fédérales et provinciales ou à leur conjoint. L'étude n'englobe toutefois pas les affectations de prestige, c'est-à-dire les nominations au Sénat ou au cabinet du premier ministre ou à celui des autres ministres. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le sujet de l'étude de M. Douglas Nixon soit soumis au comité permanent des privilèges et élections.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

## ON PROPOSE QU'UN PROJET DE LOI DESTINÉ À ASSURER LE REVENU ANNUEL GARANTI SOIT PRÉSENTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le nombre de sans-travail augmente constamment et que le salaire minimum qui varie d'une province à l'autre n'est pas de nature à aider à la solution de ce grave problème, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre presse le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de présenter sans délai un projet de loi visant à l'établissement d'un revenu annuel garanti afin d'assurer à chaque citoyen canadien des conditions de vie convenables, et permettre à ceux qui peuvent travailler de pouvoir le faire sans être pénalisés comme c'est le cas actuellement avec les lois sociales en vigueur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.